

Syndicat Mixte Artois Valorisation
Procès-verbal relatif à la réunion du comité syndical du 05 avril 2023

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 41

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 23 + 11 procurations + 7 absents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heure 00, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, Président, le 29 mars 2023, conformément aux article L.2121-12 du Code Général des Collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Ernest AUCHART ; Alain BARTIER ; Guy BRAS ; Damien BRICOUT ; Philippe CANLER ; Alain CAYET ; Jean-Jacques COTTEL ; Dominique DELATTRE ; Cédric DELMOTTE ; Evelyne DROMART ; Marylène FATIEN ; Nicolas KUSMIEREK ; Michel MATHISSART ; Didier MICHEL ; Gérard NICOLLE ; Jacques NICK ; Mélanie PAWLAK ; Jean-Claude PLU ; Reynald ROCHE ; Michel SEROUX ; Jean-Luc TILLARD ; Véronique THIEBAUT ; Philippe VIARD ;

Excusés : Karine BOISSOU (pouvoir à Marylène FATIEN) ; Philippe CARTON (pouvoir à Damien BRICOUT) ; Nicolas DESFACHELLE (pouvoir à Nicolas KUSMIEREK) Gérard DUE (pouvoir à Michel MATHISSART) ; Freddy FOURNIER (pouvoir à Véronique THIEBAUT). Jean-Paul LEBLANC (pouvoir à Jean-Claude PLU) ; Frédéric LETURQUE (pouvoir à Alain BARTIER) ; Bernard MILLEVILLE (pouvoir à Dominique DELATTRE) ; Christian THILLIEZ (pouvoir à Gérard NICOLLE) ; Didier LEDHE (pouvoir à Philippe CANLER) Françoise ROSSIGNOL (pouvoir à Philippe VIARD) ;

Absents : Pierre ANSART ; Bernard BRONNIART ; Jérôme PALISSE ; Eric POULAIN ; Daniel TABARY Vincent THERY ; Alain VAN GHELDER

Secrétaire de séance : Evelyne DROMART

Monsieur le Président, accueille les membres du Comité.

Ordre du jour :

- I. **Accueil, appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance**
- II. **Approbation du compte-rendu de la séance du 08 février 2023**
- III. **Projets de délibérations**

GOUVERNANCE

- 230401 : Représentant du SMAV au sein de la société Euraméthéa
- 230402 : Représentant du SMAV au sein de la société Artois ENR
- 230403 : Représentant du SMAV au sein de l'association du Cercle National du Recyclage
- 230404 : Représentant du SMAV au sein de la Commission consultative Prévention et Gestion des déchets de la Région Hauts-de-France

FINANCES

- 230405 : Adoption compte de gestion 2022
- 230406 : Adoption compte administratif 2022
- 230407 : Affectation des résultats
- 230408 : Budget primitif 2023
- 230409 : Adoption de la grille tarifaire 2023
- 230410 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations
- 230411 : Convention d'avances en compte-courant Euraméthéa – avenant n°2
- 230412 : Euraméthéa : autorisation de signature de conventions de subordination, de nantissement de créances de prêts subordonnés et de nantissement de comptes-titres financiers

EXPLOITATION

- 230413 : Contractualisation pour l'apport de matières auprès de la SAS Euraméthéa

RESSOURCES HUMAINES

- 230414 : Main Square Festival 2023 – Versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée
- 230415 : Indemnisation du télétravail

AFFAIRES JURIDIQUES

- 230416 : Acte rectificatif au transfert de biens entre l'ancien syndicat mixte de la Région d'Avesnes-le-Comte et le SMAV
- 230417 : Convention avec l'éco-organisme Refashion
- 230418 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du Smirtom du plateau Picard Nord
- 230419 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de la Communauté de Communes du Ternois

- IV. **Etat de l'utilisation de la délégation du Président**

V. Questions diverses

I. Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président Cédric DELMOTTE, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 23 conseillers présents, 11 représentés et 7 absences. Il a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le Comité a choisi pour secrétaire de séance Evelyne DROMART.

Le Président remercie les différents élus présents et explique les difficultés rencontrées pour obtenir le quorum pour cette réunion.

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 08 février 2023

Le compte-rendu du comité syndical du 08 février 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres (34 voix pour).

III. Projets de délibérations

Le Président propose de passer à l'examen des différentes délibérations. Les premières concernent la gouvernance.

GOUVERNANCE

Cédric DELMOTTE : Depuis mon élection, il était nécessaire de passer certaine délibération afin de changer de représentant au sein de certaines instances.

230401 : Représentant du SMAV au sein de la société Euraméthà

Monsieur le Président, Cédric DELMOTTE, jusqu'alors représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Comité de Direction d'Euraméthà, vous propose de devenir désormais le représentant du Syndicat Mixte Artois Valorisation et mettre fin ainsi à cette fonction de Monsieur Damien BRICOUT, et ce en accord avec ce dernier.

Cédric DELMOTTE : Demain, lors du Conseil Communautaire de la CUA on me retirera cette délégation pour la transmettre à Monsieur Puchois, de ce fait je pourrais intégrer en tant que Président du SMAV le Comité de Direction d'Euraméthà, sans la double casquette SMAV/CUA. Damien BRICOUT, me suivant dans ces projets, continuera de m'accompagner ou de me représenter pour le sujet d'Euraméthà.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (34 voix pour)

230402 : Représentant du SMAV au sein de la société Artois ENR

Considérant l'article 43 des statuts du la société Artois ENR, le premier Président de la société est la personne morale du Syndicat Mixte Artois Valorisation. L'article 26-1 dispose que lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Monsieur le Président, Cédric DELMOTTE vous propose d'être désigné le représentant du Syndicat Mixte Artois Valorisation au sein d'Artois ENR.

Cédric DELMOTTE : Comme pour la délibération précédente, il convient que je remplace Thierry SPAS au sein d'Artois ENR. Cette société, nous l'avons créée avec Mobilité Energies dans le but de créer une station de distribution de gaz. Elle est désormais sortie de terre et se trouve sur l'éco-pôle.

Il y a eu une volonté de mettre en attente la distribution car ce n'était pas le bon moment au vu du prix très élevé de la molécule. Mais la situation est en train de se stabiliser. Nous avons eu récemment une réunion avec Mobilité Energie et nous pensons pouvoir le mettre en service avant ou juste après l'été. Aujourd'hui, nous nous ravitaillons chez Kéolis dans la station gérée avec la CUA, mais à l'avenir nous aurons cette station pour nos 10 BOM et que l'on pourra l'ouvrir pour toute autre société. Les entreprises viendront quand nous pourrons commencer à distribuer.

Damien BRICOUT : Cela n'a pas été simple, la conjoncture n'était pas idéale avec la flambée du prix des matières premières. Le SMAV avait également le projet d'investir davantage de BOM mais aujourd'hui c'est en attente. L'objectif était aussi de déclarer un remboursement d'emprunt : nous avons négocié deux ans, ce qui nous donne un peu « d'air ». Il faut savoir que nous avons des tarifs intéressants avec la CUA avec Kéolis mais la convention arrive à son terme à la fin de l'année. A la demande de notre partenaire, l'objectif est de démarrer vite car il y a de la demande sur Arras.

Cédric DELMOTTE : Le Gaz est redevenu compétitif par rapport au gasoil depuis quelques semaines. L'idée est de pouvoir injecter du biogaz via Euraméthra, et nous aurions ainsi un cercle vertueux sur l'éco-pôle.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230403 : Représentant du SMAV au sein de l'association du Cercle National du Recyclage

Afin de représenter le Syndicat Mixte Artois Valorisation au sein du Cercle National du recyclage, il est nécessaire de désigner un délégué et son suppléant. Après concertation au sein du bureau, il vous est proposé la candidature de Monsieur Cédric DELMOTTE, Président du SMAV, et celle de Monsieur Damien BRICOUT en tant que suppléant.

Cédric DELMOTTE : C'est un organisme national identifié concernant les déchets et le recyclage, le siège est à Lille. Je vous propose donc de reprendre la place de Thierry SPAS, qui d'ailleurs même au Conseil d'Administration. Cette association nous alerte sur les sujets du recyclage et fait actuellement un travail important concernant « la fausse bonne idée » de la consigne de la bouteille plastique. On se priverait d'une ressources/recettes en reprise matière.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230404 : Représentant du SMAV au sein de la Commission consultative Prévention et Gestion des déchets de la Région Hauts-de-France

Afin de représenter le Syndicat Mixte Artois Valorisation au sein de la Commission Consultative Prévention et Gestion des déchets (CCPGD), il vous est proposé la candidature de Monsieur Cédric DELMOTTE, Président du SMAV, et celle de Monsieur Damien BRICOUT en tant que suppléant.

Cédric DELMOTTE : Cette instance est un organe du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Précédemment, les représentants du SMAV était Thierry SPAS et Arnaud DUCATEZ. Je préfère que ce soit une instance avec des élus et non pas des techniciens, mais nous pouvons être accompagné de techniciens pour avoir un éclairage.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

Cédric DELMOTTE : Nous en avons fini avec la partie « gouvernance », je vais maintenant laisser la main à Michel SEROUX, notre Vice-Président aux finances.

FINANCES

Michel SEROUX : Les deux premières délibérations sont en lien, en sachant que pour le compte de gestion, cela correspond au compte administratif, il n'y a pas de problème. Je vous écoute si vous avez des avis contraires concernant le compte de gestion.

230405 : Adoption compte de gestion 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte de gestion présenté par le receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget du SMAV, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2022.

L'exécution des comptes de gestion est conforme à celle du compte administratif 2022.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par nous – Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation - n'appelle ni observation ni réserve.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

Cédric DELMOTTE : Pour le vote de la prochaine délibération, en tant que Président je vais devoir quitter la salle, je vous propose donc que Michel SEROUX soit le Président de séance.

Michel SEROUX : Pour le compte administratif, vous avez eu reçu une présentation synthétique sur table. Nous en avons suffisamment parlé au niveau des finances, si on reprend tout le déroulé de l'année, avec le contexte que vous connaissez (COVID, croissance mondiale, économie française).

En 2022, l'activité est principalement soutenue grâce au pouvoir d'achat des ménages, le gouvernement mettant en place des soutiens. Concernant les collectivités locales, le gouvernement a mis en place un filet de sécurité à hauteur de 2 milliards. Les carburants connaissent en 2022, une envolée des prix en lien avec la guerre en Ukraine.

Parmi le contexte relatif à l'industrie des déchets, il y a une volonté nationale de renforcer le tri avec un travail de communication en lien avec CITEO.

Vous avez la présentation synthétique du compte administratif qui intègre la part supplémentaire de participation des trois collectivités à hauteur de 2 millions en septembre.

Cette année il y a eu une meilleure revente des matières, ainsi qu'une contribution supplémentaire de la part des collectivités. Nous restructurons nos fonds de réserve. En matière d'investissements, il y a aussi les dépenses réelles avec les équipements de collecte, la création de la déchèterie d'Avesnes, les remboursements d'emprunts, les nouveaux logiciels de navigation embarquée, etc...

Cédric DELMOTTE : En complément de ce que Michel SEROUX disait, l'excédent paraît important mais il n'est pas encore à ce qu'on devrait avoir normalement en réserve, c'est-à-dire le 10% du budget global qui devrait avoisiner les 3 millions de trésorerie, mais c'est tout de même de bonne augure. La contribution des intercommunalités a vraiment permis de soulager nos finances et de sortir d'une situation anxiogène. Très vite, il y a eu des économies de fonctionnement qui ont été trouvées, couplées avec une conjoncture positive en termes de recettes pour les matières.

Sachez qu'en avril 2023, nous ne sommes plus du tout aux mêmes niveaux. On se disait qu'il faudrait qu'un pool d'agents soit créé pour surveiller cette conjoncture et connaître le moment idéal pour revendre les matières.

230406 : Adoption compte administratif 2022

Le Compte Administratif 2022 reprend l'ensemble des opérations du budget prévisionnel de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour l'exercice 2022.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-165 408,95 €		381 984,79 €	216 575,84 €
Fonctionnement	1 249 905,71 €	674 145,55 €	1 494 426,54 €	2 070 186,70 €
TOTAL	1 084 496,76 €	674 145,55 €	1 876 411,33 €	2 286 762,54 €

Pour information, le montant des Restes à Réaliser 2022 qui seront repris au Budget Primitif 2023 s'élève à :

- En Dépenses : Chapitre 21 : 199 208.23 €
- En Recettes : NEANT

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

Le Président Cédric Delmotte quitte la salle.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

230407 : Affectation des résultats

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire : 216 575.84 €

M le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté de 216 575.84 €

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 2 070 186.70€

M le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 199 208.23 € (Montant des Restes à Réaliser 2022)
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 870 978.47 €

Pour information, le montant des Restes à Réaliser 2022 qui seront repris au Budget Primitif 2023 s'élève à :

- En Dépenses : Chapitre 21 : 199 208.23 €
- En Recettes : NEANT

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230408 : Budget primitif 2023

Monsieur le Président soumet à approbation du Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2023 présenté en annexe.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

Michel SEROUX : Pour construire ce budget primitif, nous nous sommes basés sur le rapport de Calia Conseil lors de son audit. Sachez aussi que prochainement nous vous présenterons nos dossiers pour

le fond vert. De plus, il n'y a pas de gel de la TGAP. Pres de 80% des collectivités subissent des coûts de gestion de déchets ménagers en augmentation. Au jour du vote du budget, le besoin de financement s'établit de manière prévisionnelle à 424 000 euros. Le SMAV devrait se désendetter en 2023 de 2 millions d'euros déduction faite des nouveaux prêts éventuellement contractés cette année.

Monsieur le Vice-Président fait la lecture du rapport présenté aux élus sur le budget primitif.

Philippe VIARD : Je suis surpris, je constate que pour la participation des habitants nous sommes à hauteur de 15 millions en 2022 et de 14.7 en 2023 alors que chacun sait que le prix de la TEOM va augmenter pour les foyers à hauteur de 15%. Je m'attendais à retrouver une augmentation, or on prévoit moins, donc j'aimerais qu'on m'explique. Ou alors on ne répercute pas complètement sur les habitants ?

Ensuite, je vois qu'il y a la notion de « participations autres ». C'est une question que j'ai déjà posée à la CUA, je la repose ici : le SMAV travaille également pour certaines intercos sur des prestations liées à l'activité, est-ce que cela apparaît et a-t-on chiffrer ces recettes ou est-ce uniquement dans les recettes des habitants ?

Cédric DELMOTTE : Sur le décalage du montant, c'est en lien avec la grille tarifaire que nous allons voir juste après. La compensation aux EPCI est décomposée entre le coût de traitement et le coût à l'habitant. C'est pour cela que ce n'est pas le même montant.

Techniquement, c'est en lien avec l'approbation de la grille tarifaire qui est à l'habitant. Je préférerais qu'on demande une somme globale aux 3 EPCI mais on ne peut pas le faire car la TVA est différente entre la collecte et le traitement. On doit le décomposer en délibération car le coût à l'habitant est demandé aux trois EPCI en une fois, mais par contre le coût de traitement est fait mensuellement.

Le coût du service est de globalement 150 euros mais il ne faut pas dire à un habitant que c'est ce qu'il paye car en fonction de la valeur locative la TEOM est différente. Demain, on peut travailler sur la redevance, mais c'est un autre débat. Aujourd'hui, le SMAV demande aux intercommunalités de globalement chiffrer en contributions des trois EPCI et ensuite il faut le traduire sur un coût à l'habitant et au coût de traitement.

Frédéric HODENT : Sur les 16 millions correspondant aux produits des services, nous avons :

- 500 000 euros des recettes des contrats des activités économiques,
- 3 100 000 euros provenant des éco-organismes (dont plus 2 millions de Citéo),
- 250 000 € pour les déchèteries professionnelles,
- 100 000 € pour les remboursements pour l'entretien des VL de la CUA
- 10,7 millions € pour le tonnage des adhérents
- 2 600 000 € pour le prix des recettes matières par différents prestataires
- 50 000 € pour les prestations aux communes, soit l'intercommunalité prend en charge les mises à disposition soit c'est la commune.

Tout cela nous ramène donc à environ 16,9 millions du détail des recettes.

Michel SEROUX : Dans la partie CALIA, cela s'est basé sur trois critères en fonction des services délivrées sur les intercommunalités : kilométrages, tonnage et nombre d'habitants. Si certains sujets ne concernent qu'une collectivité, alors c'est celle-ci qui paiera. Reste enfin un sujet des anciens contrats comme le Main Square qui sont en débat mais ce n'est pas cela qui impacte les 15 millions d'euros.

Cédric DELMOTTE : Dans les EPCI, comme à la CUA, il y a une remise à plat de ce débat sur la mise à disposition de bennes, de traitement. Chaque EPCI doit débattre en interne sur son fonctionnement à

ce sujet. Il faut qu'on ait les agents pour répondre à ce type de demandes. Le SMAV s'adaptera à la volonté des EPCI concernant les services supplémentaires.

Michel SEROUX : Une partie de mon territoire aux Campagnes de l'Artois n'est pas adhérente au SMAV, et donc il y a un écart car ce ne sont pas les mêmes techniques (tarification incitative, etc).

Cédric DELMOTTE : Oui mais ce n'est pas les mêmes outils, ni les mêmes tonnages, ni les mêmes services qui sont proposés, ni les mêmes méthodes de valorisation des matières. Il faudrait remettre en place des redevances sur les collectivités adhérentes, les établissements publics. Il y a plusieurs projets à porter comme les biodéchets, donc des investissements nécessaires. Jusqu'à la fin de mandat, nous aurons encore des secousses, mais normalement en 2025 nous serons au prix maximum pour la TGAP. Cette année, le compte administratif est bon, mais on ne connaît pas l'année 2023. La commande globale des Présidents d'EPCI a été de d'abonder d'une façon assez importante en 2023 pour ne pas y revenir avant la fin d'un mandat. J'espère pouvoir tenir cette parole.

Nous avons également deux litiges avec l'Etat sur la TVA, un où nous devons rendre (480 000 euros) mais à l'inverse vis-à-vis de la FCTVA c'est en notre faveur (900 000 euros). Mais aujourd'hui c'est de l'incertitude.

Jean-Luc TILLARD : Finalement pour la perspective de fin d'année 2023, vous aurez aussi à mesurer l'impact réel au niveau des charges de fonctionnement et d'investissement des nouvelles consignes de tri. J'ai suivi scrupuleusement les nouvelles consignes de tri, avec le compostage, je me demande alors ce qu'il reste dans la poubelle grise, comment on peut recycler.

Cédric DELMOTTE : Aujourd'hui, comme nous n'avons pas eu les moyens d'investir dans des bacs de grands contenants, nous n'avons pas changé les bacs de certaines familles, collectées à la quinzaine, qui seraient en droit de demander ce changement. Or, nous ne sommes pas à vouloir réinstaller de la collecte, mais nous cherchons des ajustements. Par exemple, sur le territoire de la CAPSO, ils ont sorti les cartons et le papier de la poubelle jaune en mettant des PAV. Nous avons un atout sur le territoire car nous avons fait une simplification du geste de tri. Nous avons un outil qu'il faut défendre, le SELECTROM, car il permet de faire du tri des ordures ménagères résiduelles. Je vous invite vraiment à le visiter. Il est urgent d'attendre et de regarder ce que les autres territoires mettent en place, et surtout nous devons prendre en compte nos outils.

Le contrôle d'accès permettra de baisser du tonnage qui en encombrants nous coûte cher. Également, il faut travailler sur la REP des déchets du bâtiment, mais c'est aux artisans et à leurs représentants de s'organiser, mais il faut les pousser à cela. Ces points nous permettront de diminuer les tonnages qui sont plus importants que la moyenne nationale.

Guy BRAS : Le virage qui va être pris par le SMAV sera très important économiquement, notamment pour le TMB. Il faut pouvoir travailler sur les points :

- La collecte en 2025 pour la matière organique
- L'utilisation du Selectrom (coût de 6 millions d'euros pour 37 000 tonnes)
- Notre relation avec Euraméthéa

Ces trois sujets doivent être abordés territoire par territoire pour gérer toutes les matières qui arrivent.

Cédric DELMOTTE : Sur la partie biodéchets, nous souhaitons répondre au dossier sur le fond vert, par exemple avec l'investissement d'un camion dédié aux biodéchets car nos camions ne sont pas adaptables. On a aussi poussé les études dans l'accompagnement du Selectrom, un déconditionner pour traiter la matière et aller en méthanisation. Le projet SMAV est global, et il faudra sortir de cela dans les 3 ans. Il faudra également que nous mettions en place des composteurs et des PAV.

Dans les réunions organisées par la Région, ils nous mettent bien en garde sur le fait qu'il y aura une partie des usagers qui ne voudra pas utiliser des bio-sceaux or donc que nous aurons encore des gens

qui jetteront dans la poubelle grise, sauf si on met en place des leviers coercitif (moins de collecte) ou incitatif à la tarification. Si nous n'avions pas le Selectrom ou le méthaniseur nous ne nous poserions pas les mêmes questions. Certaines collectivités cherchent un méthaniseur comme exécutoire.

Damien BRICOUT : avec ce que nous venons de vivre, ainsi que les projets futurs, une des clés est le tonnage, peut-être aussi la tarification incitative et le tri. Le SMAV doit avoir vraiment ce logiciel d'économie, nous avons l'obligation de faire des économies à tous niveaux. Nous avons besoin de transparence sur les flux et leur coût. Nous avons besoin de le voir pour éduquer derrière. Aujourd'hui, c'est 150 euros l'habitant oui, mais on mutualise beaucoup de chose. Au SMAV les communes ne paient pas, on englobe les professionnels.

Cédric DELMOTTE : Sans occulter le travail en cours sur la réorganisation qui peut nous permettre à terme de faire des économies de fonctionnements. On nous dit partout que nous sommes de bons élèves mais la valorisation, elle a un coût. Peut-être que parfois nous ne valorisons pas assez ceux qui agissent correctement comme nous, avec une valorisation importante. Les investissements ont été portés, et il faut donc attendre l'amortissement, et le désendettement au niveau des emprunts.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230409 : Adoption de la grille tarifaire 2023

Michel SEROUX : On vous transmet donc les chiffres et comment nous avons élaboré cette grille. Pour les deux communautés rurales nous sommes à 1/3 avec la CUA. Concernant les charges de collecte, vous avez tous les détails.

Cédric DELMOTTE : C'est la répartition faite aux trois EPCI sur la partie fixes. Avant il n'y avait pas vraiment de méthodologie. La clé de répartition est la matrice des coûts proposée par l'ADEME, avec une superposition de plusieurs éléments. Sur la part variable, il y a la contribution à la tonne pour le traitement des déchets. La somme demandée à la CUA pour bâtir son budget correspond à cela avec le coût de la TEOM. On rentre dans le débat et le choix politiques de chaque EPCI, les 26 millions représentent les budgets nécessaires.

Nous sommes en train de travailler à la refonte des prix pour les prestations de collecte des déchets d'activités économiques, il est nécessaire que soit payé le juste prix. On a des marges de progression pour s'aligner avec la concurrence privée. Mais on ne peut pas tout transformer en quelques mois. Il y a plusieurs propositions qui sont faites, ce sujet doit être travaillé avec les EPCI. On a également ajouté une ligne concernant les « prestations autres » pour prendre parfois le relais de contrat privés. Il ne faut pas perdre ce service, mais il ne faut pas oublier que c'est un service supplémentaire, nous sommes autorisés à le faire mais ce n'est pas notre compétence principale.

Monsieur le Président soumet à approbation la grille tarifaire pour l'année 2023. En dehors des dates expressément stipulées dans cette délibération, les tarifs s'appliquent pour l'exercice 2023 dans sa globalité.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230410 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine intercommunal.

Dans ce cadre, le Comité syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

230411 : Convention d'avances en compte-courant Euraméthà – avenant n°2

Dans le cadre de la SAS Euraméthà, dont le SMAV est membre, il a été conclu une convention d'avance en compte courant le 19 juillet 2019 entre les parties matérialisant l'apport en compte courant de chacun des associés pour un montant total de 475 000 € (71 250 € s'agissant de l'apport du SMAV) pour lancer les différentes études et couvrir les premiers frais.

Un premier avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés a été signé entre les parties en mars 2022 pour permettre à chaque actionnaire d'abonder à nouveau en compte courant d'associés pour un montant total complémentaire de 2 285 000 € (dont 342 750 € s'agissant de l'avance en compte courant de la part du SMAV), permettant ainsi le démarrage des travaux.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 18 millions d'euros. Des subventions ADEME et FEDER sont acquises pour un montant de 5.7 millions d'euros. L'apport en fonds propres des quatre associés est estimé à 3.3 millions d'euros. La SAS EURAMETHA négocie actuellement son financement bancaire pour le complément.

La complexité de la finalisation de l'emprunt bancaire pourrait générer des délais qui compromettent la bonne avancée de travaux et le respect du calendrier prévu.

Afin de ne pas retarder la mise en service de l'équipement, Engie Biogaz et Véolia (les 2 associés privés de la SAS) proposent de verser respectivement 2 millions d'euros complémentaires en compte courant d'associés.

Cette nouvelle avance de fonds, en attendant le déblocage du prêt bancaire, permettra la poursuite des travaux et le maintien des engagements vis-à-vis des dossiers de subventions et autres autorisations accordées par les Autorités.

Cette avance complémentaire des deux actionnaires privés sera apportée en compte courant d'associés et leur sera remboursée dès décaissement des prêts bancaires.

Damien BRICOUT : C'est de l'avance en compte-courant dès que les prêts bancaires arriveront. Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance en compte courant d'associés à intervenir à cet effet entre les parties, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

Guy BRAS : C'est une avance ou un prêt fait à Euraméthà ?

Cédric DELMOTTE : Euraméthà est composée de quatre actionnaires. Sur les 475 000 euros qu'on a mis, en compte courant, si on les laisse, on a de l'intérêt. Aujourd'hui les deux parties privées, afin de poursuivre le chantier qui a subi quelques aléas (cavités et finalisation du prêt), il va avoir une rémunération entre les 1 millions de février et les 1 millions mis en mars, une fois débloqués, ils vont récupérer les intérêts sur la somme mise. L'idée est que le SMAV se libère prochainement d'une partie

de ses actions. Également, nous savons que le lycée de Tilloy-lès-Mofflaines souhaite cultiver des semences ayant un pouvoir méthanogène important. On espère injecter premier trimestre 2024.

Jean-Luc TILLARD : Globalement, l'ensemble des avances en compte-courant des associés que seront relayées après par le prêt bancaire c'est sur la base d'un budget qui pourrait le cas échéant dériver ?

Cédric DELMOTTE : Au niveau bancaire, ils ont réajusté mais on ne peut pas en délibérer maintenant. Dans les négociations, ils sont en train d'intégrer le surcoût dans l'emprunt.

Jean-Luc TILLARD : Il ne faudrait pas qu'on nous redemande encore une nouvelle avance.

Cédric DELMOTTE : Il y en aura une, mais le complément sera réajusté.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230412 : Euraméthà : autorisation de signature de conventions de subordination, de nantissement de créances de prêts subordonnés et de nantissement de comptes-titres financiers

Damien BRICOUT : C'est de l'assurance bancaires afin de ne pas reprendre l'argent de façon anticipée pour être sûr que l'on rembourse la dette. C'est un engagement à laisser d'une part, les fonds propres et les comptes-courant bloqués jusqu'à remboursement de la dette.

Cédric DELMOTTE : La CUA prendra les mêmes délibérations demain.

Jean-Luc TILLARD : Le nantissements se fait auprès de quelle banque ?

Cédric DELMOTTE : Arkea et caisse d'épargne Ile de France.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

EXPLOITATION

230413 : Contractualisation pour l'apport de matières auprès de la SAS Euraméthà

Le SMAV, par son outil du Selectrom, produit de la matière fermentescible, dite « Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères ». Ce sous-produit doit servir à alimenter le processus de méthanisation. En retour, le digestat solide produit à l'issue de cette valorisation sera repris par le SMAV qui l'intégrera dans son unité de compostage à Rencourt-lès-Bapaume.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à contractualiser ce futur apport de matière à la société Euraméthà.

Damien BRICOUT : Cette délibération est valable jusqu'à ce que nous ayons autorisation de le faire jusqu'en 2027. Cette demande permet aussi d'acter les gisements avec l'apport des 8 000 tonnes à Euraméthà.

Guy BRAS : Je voulais savoir si cette FFOM on la donne ou on la vend à Euraméthà ?

Cédric DELMOTTE : On ne la vend pas, c'est un système de transit : on la dépose dans le méthanisateur, pour ensuite en récupérer du digestat solide.

Guy BRAS : Vous commencez à travailler avec les relations avec les grands groupes. Le SMAV va donner un produit alors que dans les autres usines un intrant est payé. Le SMAV donne du produit, les bénéfices vont être partagés avec la CUA, le SMAV, Engie et Suez. Le SMAV fournit la matière première et ensuite on partage le bénéfice. Si vous ne parlez pas économie, vous allez vous faire bouffer.

Cédric DELMOTTE : Le projet a été monté ainsi dans le deal d'actionnaire. La voie sèche créée par Euraméthra pour cette matière l'a été pour cet apport du SMAV à hauteur de 8 000 tonnes. Le SMAV peut donc évacuer cette matière en faisant une production dans laquelle le SMAV récupérera 15%. Je suis d'accord avec toi sur les prestations que nous n'avons pas mis au départ.

Damien BRICOUT : Il y a eu un pacte d'associés avec cette mise à disposition de matière. Aujourd'hui le fait d'acter cela est de valider l'apport du gisement. Dans le contrat avec Euraméthra, le SMAV s'occupera du deal et nous sommes dans un sujet différent de celui d'origine en effet quid en 2027 sur cette matière récupérée ? il faut bien sur inclure cette notion économique et son évolution.

Cédric DELMOTTE : En 2027 on pourrait imaginer méthaniser sans retransformer la matière en compost, alors il faudra compenser d'ici là. Toutes les décisions prises avec Euraméthra le sont à l'unanimité, en concertation. Nous devons injecter au 1^{er} avril car nous avons un contrat d'injonction avec GRDF, qui a été repoussé d'un an et demi, mais cela veut dire que demain sans cette injection d'argent de 4 millions d'euros, le chantier ne reprenait pas. Ce document va aussi nous servir auprès des banques car c'est un engagement sur le contrat, sur nos apports. C'est une sécurisation.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

RESSOURCES HUMAINES

230414 : Main Square Festival 2023 – Versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, qu'à l'occasion du Main Square Festival qui se déroulera du **30 juin 2023 au 02 juillet 2023**, certains agents du SMAV seront chargés de collecter les déchets ménagers produits à l'occasion de cet événement.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer afin que les agents puissent bénéficier de la récupération ou du paiement d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur au-delà du seuil de 25 heures mensuelles prévu par la réglementation.

Dominique DELATTRE : Cette délibération concerne une quarantaine d'agents le montant est d'environ 20 000 euros.

Michel SEROUX : L'année prochaine, il va falloir réviser le contrat, pour toucher un pourcentage sur le billet vendu.

Cédric DELMOTTE : Je l'entends, et c'est pour cette raison que j'ai rencontré Armal CAMPANA mais les billets étaient déjà quasiment vendus quand nous nous sommes rencontrés. Ce serait idéal de voir une écocontribution sur le billet, et je ne parle pas uniquement concernant le SMAV, mais également des associations qui font de la prestation et de l'accompagnement sur le festival. Nous créons du matériel pour ce festival, peut-être pourront-on envisager de leur vendre ce mobilier ou alors leur proposer un lieu de stockage pour leur matériel. Nous avons repris ce dossier en main. Cependant, tout ce qui a trait au tonnage, c'est la CUA qui le prend en charge.

Pour le personnel, c'est un événement gratifiant, avec de très bons retours. Il y a une reconnaissance, une valorisation et cela crée du lien inter services. De plus, les agents qui nous doivent des heures, ne peuvent plus participer à cet événement.

Cet événement permet de parler du SMAV de façon positive. Il y a une nette différence sur la réduction des déchets, cela avance grâce à nos agents de médiation qui ont aussi des ateliers sur place.

Il faut être à l'équilibre et il faut trouver des recettes.

Michel SEROUX : Par exemple Terres en Fête tu as facturé à la Chambre d'Agriculture, ils ont payé alors que c'est aussi une manifestation importante.

Cédric DELMOTTE : Oui mais ce n'est pas le même partenariat, et la convention avec Live Nation était signée avant mon arrivée. Je m'engage sur d'autres choses, depuis que je suis arrivé je signe 30% en moins d'heures supplémentaires et si cela me permet de gagner de l'argent qui sera réinvesti dans le Main Square, j'assumerai la décision de maintenir ce partenariat. Nous travaillons sur ce sujet.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230415 : Indemnisation du télétravail

Monsieur le Président propose d'actualiser le « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées depuis le 1^{er} janvier 2023, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et modifié par l'arrêté du 23 novembre 2022.

Les crédits correspondants sont repris au Budget primitif de l'exercice 2023.

Dominique DELATTRE : Le télétravail concerne 37 ou 38 personnes au SMAV. Il n'y a pas beaucoup d'agents concernés.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

AFFAIRES JURIDIQUES

230416 : Acte rectificatif au transfert de biens entre l'ancien syndicat mixte de la Région d'Avesnes-le-Comte et le SMAV

Michel MATHISSART : il s'agit d'une rectification de biens de transfert du SMRA vers le SMAV. des biens immobiliers ont été transféré en 2016 :

- Une déchetterie située à AUBIGNY EN ARTOIS (62690) cadastré section ZL numéros 47 et 57 ;
- Une déchetterie située à AVESNES LE COMTE (62810) cadastré section ZD numéros 124 et 125 ;
- Une ancienne décharge située à AVESNES LE COMTE (62810), chemin d'Arras cadastré section ZB numéros 100 à 106 ;
- Une déchetterie située à SAULTY (62158), cadastré section ZK numéro 1 ;
- Un immeuble à usage de garage et de collecte situé à AVESNES LE COMTE (62810), cadastré section ZD numéros 104 à 107 ;

Mais il a été omis dans la désignation des biens apportés les terrains situés à NOYELLE VION, figurant au cadastre de ladite commune et qu'il y a lieu d'inclure lesdites parcelles suivantes dans l'apport immobilier. Il est donc proposé d'approuver le transfert des biens situés à NOYELLES VION du SMRA qui étaient affectés à l'exercice de sa compétence « déchets ménagers » vers le SMAV et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment l'acte rectificatif de l'apport immobilier en date du 23 décembre 2016.

Cédric DELMOTTE : C'est dans la continuité du terrain de Basseux.

Philippe VIARD : A quoi serve ces terrains ? Quel va en être l'usage ?

Damien BRICOUT : c'est attenant à l'ancienne décharge. C'est de la friche.

Cédric DELMOTTE : De mémoires, les campagnes de l'Artois ont délibéré dans leur PLUI pour en faire une zone de photovoltaïque. Première étape est de faire juridiquement le transfert et ensuite on décidera collectivement de ce qu'on peut faire.

Michel SEROUX : Quand nous avons récupéré le SMRA c'était une décharge et il y a eu des travaux de remises en conformité. Il faut peut-être revoir pour de la renaturation.

Gérard NICOLLE : cela pollue toujours.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230417 : Convention avec l'éco-organisme Refashion

Refashion a été reagréé par le Ministère de la Transition Ecologique le 23 décembre dernier pour la période 2023-2028. C'est dans le cadre de ce récent agrément qu'une nouvelle convention-type « Collectivités / Refashion » a été élaborée, courant janvier, avec les associations représentant les collectivités. Le projet de convention-type est joint en annexe.

Pour accéder au catalogue d'actions, il faut à minima mettre à jour le site internet et/ou le journal local et/ou le guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5 (Article 10.2 de la convention)

Il est ainsi proposé d'approuver la convention avec l'éco-organisme REFASHION et d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour la conduite des relations avec REFASHION.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

230418 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du Smirtom du plateau Picard Nord

Considérant les temps d'accès des communes de St Amand, Couin, Gaudiempré, Hénu, Grincourt-les - Pas, Warlencourt-les-Pas à la déchèterie d'Avesnes le Comte ou celle de Bucquoy, il est proposé d'améliorer ces temps d'accès au service, en recourant à la déchèterie la plus proche ; à savoir la déchèterie de Pas en Artois située hors du territoire du SMAV.

Lors du comité syndical du 08 février 2023, le Président a été autorisé à conventionner à nouveau avec le SMIRTOM, et il était établi que la participation forfaitaire serait imputable dans le cadre des contributions de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Or, il est proposé que le SMAV prenne en charge cette participation au sein de son budget.

Les autres éléments de la délibération n°2023-02-03 restent inchangés.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

Cédric DELMOTTE : Dans notre envie partagée de faire avancer le SMAV et de tirer un trait sur le passé, cela en faisait partie. Avec le contrôle d'accès, on aura une information sur la quantité d'utilisateurs utilisant cette possibilité de service.

230419 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de la Communauté de Communes du Ternois

Considérant les temps d'accès des communes de Bailleul aux Cornailles, de Chelers et de Magnicourt en Comté à la déchèterie d'Aubigny en Artois. Il est proposé d'améliorer ces temps d'accès au service, en recourant à la déchèterie la plus proche ; à savoir la déchèterie de Saint Pol sur Ternoise située hors du territoire du SMAV.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la Communauté de Communes du Ternois « TERNOISCOM ».

Lors du comité syndical du 08 février 2023, le Président a été autorisé à conventionner à nouveau avec la Communauté de Communes du Ternois et il était établi que la participation forfaitaire serait imputable dans le cadre des contributions de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Or, il est proposé que le SMAV prenne en charge cette participation au sein de son budget.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

Cédric DELMOTTE : Nous avons épuisé l'ordre du jour. Avez-vous des questions sur ma délégation, dont vous avez le détail dans la note de synthèse ?

Le Président annonce la fin de la séance.